

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
23/06/2017

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage
23/06/2017

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 7

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille seize et le trente juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., CICCARIELLO C ,DOUMERGUE F., PERARNAUD C ,POROLI F., GOMES D

Absents excusés :VERGES B.;

Absents : CHEVRIER C ; LOPEZ M ;MIRAN Patrick

Objet de la Délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien	B	1	1
Agent de maitrise Principal	C	1	1

2017-D058

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint Technique de 2ème classe contractuel	C	2	2

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs des emplois communaux permanents à temps complet, suite aux nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017:

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 31 mai 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 30 juin 2017

Le Maire

P. LOOS

